

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

Dispositions diverses pour les agents de l'Etat en matière de règlement disciplinaire - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux agents de l'Etat.

Le projet a été adapté suite à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il comporte une série de modifications qui visent à simplifier le statut des agents de l'Etat. Les objectifs sont les suivants :

- La simplification du nombre de sanctions disciplinaires :

Le projet maintient dans la réglementation cinq sanctions disciplinaires sur les neuf prévues. La suspension disciplinaire a par exemple été supprimée étant donné qu'elle perd tout son sens dans une politique de ressources humaines moderne. Cette sanction interdit en effet à l'agent d'exercer sa fonction pendant une période déterminée de 3 mois maximum.

- La simplification des procédures relatives aux sanctions disciplinaires afin de les traiter plus efficacement :

Le projet définit clairement les pièces essentielles à un dossier disciplinaire. Cela doit permettre d'accroître l'uniformité des dossiers disciplinaires et d'améliorer leur préparation et leur qualité. Il donne également à l'autorité la possibilité de décider en toute autonomie si les faits constatés suffisent pour infliger une sanction disciplinaire.

- L'adaptation et la modernisation du texte réglementaire actuel

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>